

**Contribution financière pour une extension¹ du réseau public de
distribution d'électricité**

**n° DC25/008219/002014 en date du 05/10/2015, valable jusqu'au
05/01/2016**

**à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération
Intercommunale compétent en matière d'urbanisme**

Destinataire : Marseille Provence Métropole

Autorisation d'urbanisme : PC01307513A0014

Nom du bénéficiaire : Marseille Provence Métropole

Adresse du destinataire :

DPUAFservice aménagement
a l'attention de Me Audrey Biscarat
BP48014
13567 MARSEILLE cedex 02 France

Adresse des travaux de raccordement :

Montée du Stade
13380 PLAN-DE-CUQUES

1 OBJET DU DOCUMENT

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 13/02/2015, suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.
- Ce document présente les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ERDF en sa qualité de maître d'ouvrage :
- nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par ERDF.

Ce document, établi en deux exemplaires originaux, est :

- élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,
- indique la nature des travaux d'extension du réseau électrique, la contribution financière versée à ERDF pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Votre accord sur ce document et l'ordre de service correspondant sont nécessaires pour réaliser les travaux d'extension.

2 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 9 kVA.

¹ Définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Affaire DC25/008219 - Votre Interlocuteur Raccordement : VINCENT Audrey

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France 345 Avenue Mozart
CS 80845
Accueil Raccordement Electricité 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 01
Marché d'Affaires BT

Téléphone : 0969 321 899
Télécopie : choix 1
04 42 29 57 35

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 638 442
ERDF est certifiée ISO 14 001 pour l'environnement

Les travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ERDF en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

- Travaux de création de poste de transformation HTA/BT

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3 VOTRE CONTRIBUTION POUR L'EXTENSION

La contribution financière à votre charge² versée à ERDF porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ERDF en sa qualité de maître d'ouvrage.

Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- Les travaux de renforcement, au sens de l'article 23-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,
- Les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Le montant de la contribution pour l'extension à votre charge³ s'élève à 16 558.92 € TTC.

4 CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

- la réception par ERDF de votre accord sur le présent document,
- la réception par ERDF de l'ordre de service correspondant,
- l'accord du demandeur du raccordement sur la proposition de raccordement à son attention,
- l'obtention par ERDF des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...),
- la réalisation des travaux qui incombent au demandeur du raccordement.

Dans le cas où le demandeur du raccordement ne donnerait pas son accord sur le devis nécessaire au raccordement que nous lui avons proposé, le présent document deviendrait nul et non avenue.

5 ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 30 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 4 sont toutes satisfaites.

6 MODALITES DE REGLEMENT

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

² En application de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

³ En application de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

Affaire DC25/008219 - Votre Interlocuteur Raccordement : VINCENT Audrey

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
Accueil Raccordement Électricité
Marché d'Affaires BT
345 Avenue Mozart
CS 80845
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 01

Téléphone : 0969 321 899
Télécopie : choix 1
04 42 29 57 35

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 609 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14001 pour l'environnement

7 MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE

Ce devis est établi aux conditions économiques et fiscales à la date du 05/10/2015. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

En cas de changement de taux TVA, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

8 INFORMATION

ERDF vous informe de l'existence de :

- sa documentation technique de référence et de son référentiel clientèle qui exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'ERDF applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé,
- de son barème de raccordement qui présente les modalités de facturation des opérations de raccordement,
- et de son catalogue des prestations qui décrit et tarifie les prestations d'ERDF qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet www.erdfdistribution.fr. Les documents qu'elles contiennent vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les termes commençant par une majuscule lors de leur première occurrence dans un document sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.

Les coordonnées de votre interlocuteur ERDF sur cette affaire sont indiquées sur le courrier accompagnant ce document.

9 ACCORD

Votre accord est matérialisé par la réception, par ERDF, d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné de l'ordre de service correspondant aux montants ci-dessous :

Total HT :	13 799.10 €
Montant TVA :	2 759.82 €
Total TTC :	16 558.92 €

L'ordre de service est à envoyer à l'adresse suivante :

ERDF-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON Cedex 09

Affaire DC25/008219 - Votre Interlocuteur Raccordement : VINCENT Audrey

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
Accueil Raccordement Électricité
Marché d'Affaires BT
345 Avenue Mozart
CS 80845
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 01

Téléphone : 0969 321 899
Télécopie : choix 1
04 42 29 57 35

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directeur et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

Commune (ou Établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme) : **Marseille Provence Métropole**

Nom du signataire :

À :

le :

Signature ou cachet, précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord » :

Affaire DC25/008219 - Votre Interlocuteur Raccordement : VINCENT Audrey

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
Accueil Raccordement Electricité
Marché d'Affaires BT

345 Avenue Mozart
CS 80845
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 01

Téléphone : 0969 321 899
Télécopie : choix 1
04 42 29 57 35

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

ANNEXE 1 : détail de votre contribution pour l'extension

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 3.

Travaux d'extension

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement (-40%)	2	766.35 €	20%	919.62 €
Accès Réseau				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère (-40%)	1	448.00 €	20%	268.80 €
Canalisation HTA toutes zones (série 1500)				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu (-40%)	540	27.37 €	20%	8 867.88 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Plus value au forfait étude (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire) (-40%)	10	144.85 €	20%	869.10 €
Etude et constitution de dossier réseau souterrain moins de 100 m (-40%)	1	926.72 €	20%	556.03 €
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain (-40%)	1	1 043.98 €	20%	626.39 €
Terrassements et pose en agglomération, série S1500				
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2 (-40%)	2	1 409.40 €	20%	1 691.28 €

A RÉGLER : 16558.92 € TTC

* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par ERDF, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40 %.

En cas de changement de taux de TVA, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Affaire DC25/008219 - Votre Interlocuteur Raccordement : VINCENT Audrey

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
Accueil Raccordement Electricité
Marché d'Affaires BT

345 Avenue Mozart
CS 80845
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 01

Téléphone : 0969 321 899
Télécopie : choix 1
04 42 29 57 35

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à direction et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

Annexe 2 : Plan des travaux d'extension du réseau électrique

Affaire DC25/008219 - *Votre Interlocuteur Raccordement* : VINCENT Audrey

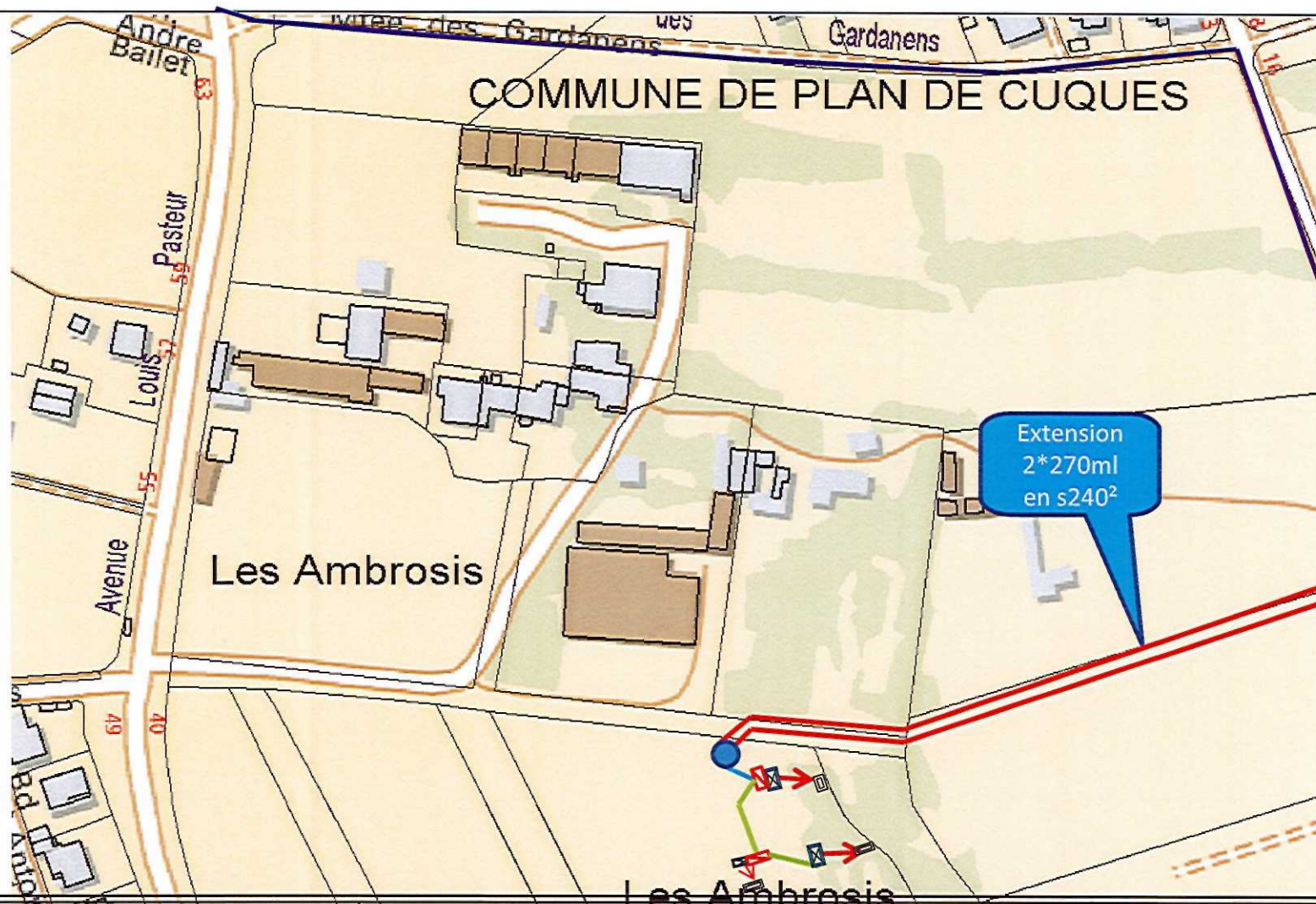
ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
Accueil Raccordement Electricité
Marché d'Affaires BT

345 Avenue Mozart
CS 80845
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 01

Téléphone : 0969 321 899
Télécopie : choix 1
04 42 29 57 35

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 603 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

PROJET D'ENSEMBLE DU RACCORDEMENT



PLAN DE CUQUES

RG EN SRU - LNC LE BELVEDERE
DC25 / 008219

5 octobre 2015

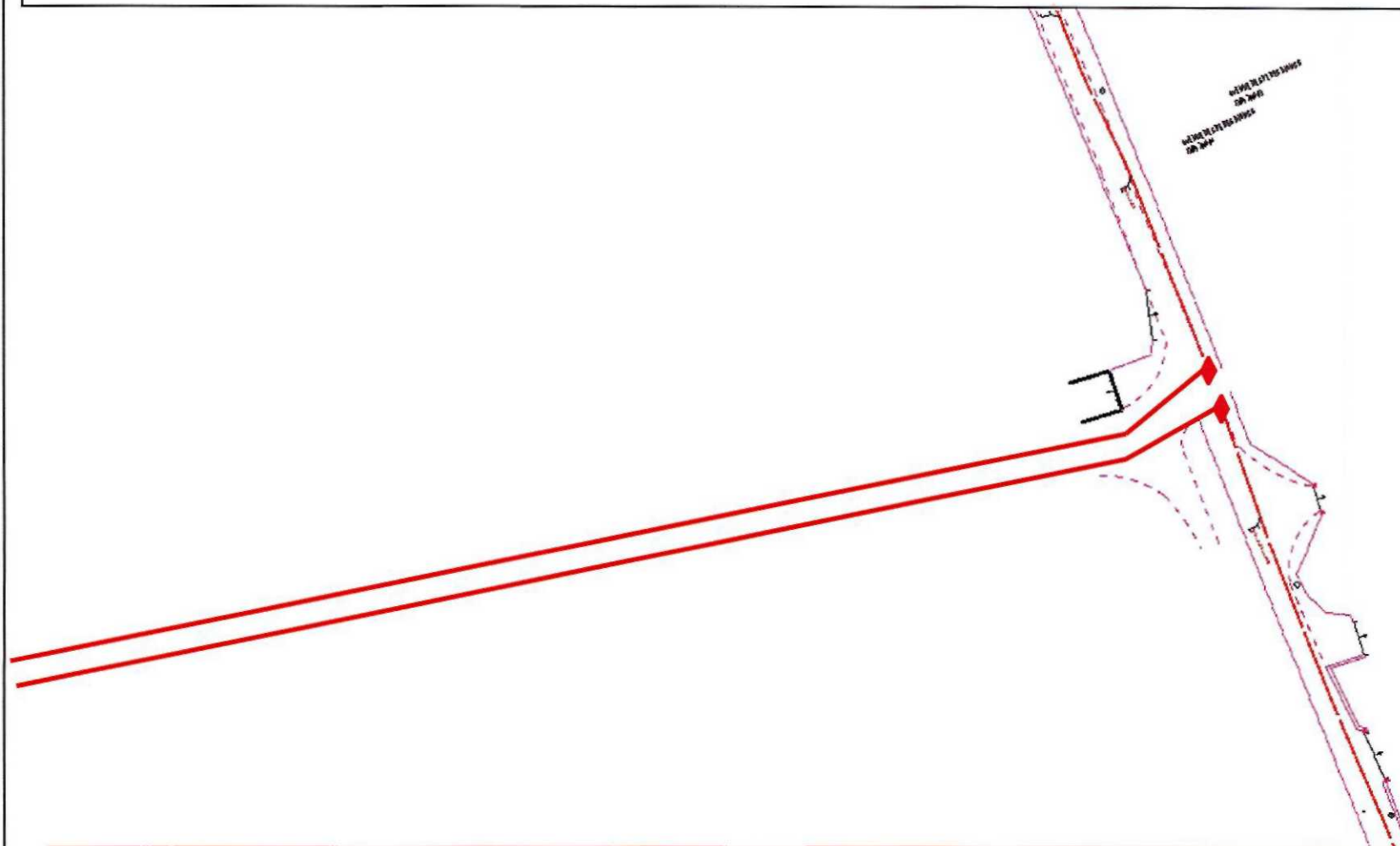


ERDF - MOAD BT
345 Avenue MOZART
CS 80 845
13 626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Charge études

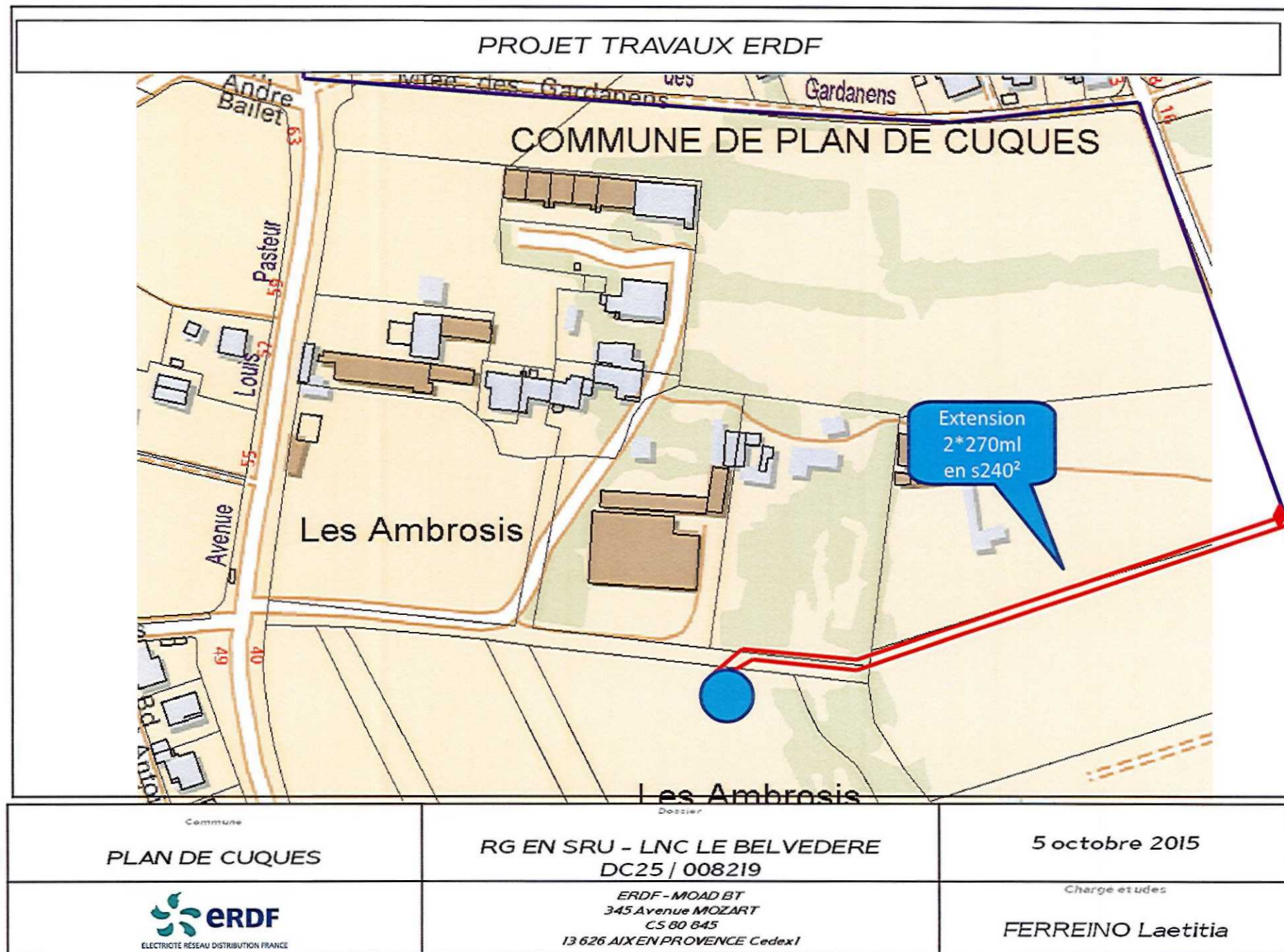
FERREINO Laetitia

PROJET TRAVAUX ERDF



VALIDITE DU DEVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINISTRATIVEMENT ET TECHNIQUEMENT REALISABLE

Commune	Dossier	Date
PLAN DE CUQUES	RG EN SRU - LNC LE BELVEDERE DC25 / 008219	5 octobre 2015
 ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE	ERDF - MOAD BT 345 Avenue MOZART CS 80 645 13 626 AIX EN PROVENCE Cedex 1	Charge études FERREINO Laetitia



Marseille Provence Métropole
DPUAFservice aménagement
a l'attention de Me Audrey Biscarat
BP48014
13567 MARSEILLE cedex 02 France

V/Réf. : **Autorisation d'urbanisme** : PC01307513A0014

N/Réf. : DC25/008219

Interlocuteur Raccordement :

VINCENT Audrey

☎ : 0969 321 899 choix 1

✉ : erdf-aremabt-pacaouest@erdfdistribution.fr

Interlocuteur d'Etude :

FERREINO Laétitia

☎ : 04 42 14 18 20

Objet : **Notre proposition de raccordement**

Création brt imm - LNC - LE BELVEDERE

Montée du Stade - PLAN-DE-CUQUES

AIX EN PROVENCE, le 05/10/2015

Monsieur,

Nous avons reçu une demande de raccordement dont l'autorisation d'urbanisme n° PC01307513A0014 en date du : 05/10/2015 n'a pas fait l'objet d'une consultation préalable de nos services.

En application du dispositif législatif en vigueur, nous avons l'honneur de vous adresser la contribution nécessaire à la réalisation de l'extension concernant le raccordement de l'affaire Création brt imm - LNC - LE BELVEDERE au sujet de la parcelle référencée ci-dessous comprenant le devis pour la partie « extension » en deux exemplaires, d'un montant de 16558.92 € TTC.

Suite à l'application de la loi SRU (coût pris en charge par ERDF) notre participation à hauteur de 40% soit 9199.4 € HT à déjà été déduite du montant restant à votre charge.

Adresse : Montée du Stade

Référence cadastrale : ac150/197

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

erdf.fr

345 Avenue Mozart
CS 80845
13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

ERDF – Électricité Réseau Distribution France
SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 euros
Tour ERDF – 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14001 pour l'environnement

Page 1/2

Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

Nous vous informons que sur la base de la puissance de raccordement demandée de 155 kVA, une extension¹ du réseau électrique est nécessaire pour alimenter cette parcelle. Conformément à l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune. Le chiffrage de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé à partir du barème approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie le 27 mars 2008, avec application de la réfaction tarifaire (part du coût pris en charge dans le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité) selon l'arrêté² du 17 juillet 2008.

Le démarrage des travaux de raccordement de notre client est conditionné :

- au retour d'un exemplaire du présent devis, daté et signé, revêtu de la mention « lu et approuvé » pour accord.
- au paiement d'un acompte selon les règles comptables en vigueur ou un Ordre de Service de la totalité du devis.

Le bon pour accord et/ou le devis signé peut être transmis par mail à : egs-avignon-tpr@erdf-grdf.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le responsable d'équipe

Patrick MAZURE

PJ : Devis en 2 Exemplaires, plan sommaire des travaux

Nota : La mise en service de notre client est conditionnée au paiement total du présent devis

¹ Au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.